



**Conseil  
Municipal**

**Du  
24/09/2013**

Réuni à la Mairie de  
Villeparois à 20  
heures 30

Sur convocation  
adressée par le Maire  
aux conseillers  
municipaux  
**le 17/09/2013**

et avis affiché à la  
porte de la mairie ce  
même jour

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 11

Président de séance  
**Le Maire,  
Michel BOURGEOIS**

Secrétaire de séance

**M. Jean-Pierre  
POUGET**

**DELIBERATION N°  
17**

DOSSIER  
REFERENCE

Déposée le /  
/ 2013  
à la Préfecture de la  
Haute-Saône

Affichée le : /  
/ 2013  
A la porte de la Mairie

Annexes :

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

**COMMUNE DE VILLEPAROIS**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

\* \* \*

**L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE , le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.**

**ETAIENT PRESENTS** : M. BERSOT Alain, Mme BOHN Christelle, M. BOURGEOIS Michel, Mlle HURET Stéphanie, Mme JEANPIERRE Jacqueline, Mme LYAUTEY Janine, M. MICHEL Bruno, M. POUGET Jean-Pierre.

**ETAIENT EXCUSES  
OU ABSENTS** :

M BAGUET Thierry  
M SCHULER Jérôme  
Mlle WAIL Mariam

Pouvoir donné à :

**Application de la loi sur l'aménagement  
et la réduction du temps de travail  
Mise à jour du protocole d'accord  
approuvé par délibération du 16 janvier 2012**

\*\*\*

**Rapporteur: Le Maire**

Notre Secrétaire de Mairie a souhaité modifier ses horaires de travail pour convenance personnelle.

Les nouveaux horaires que nous avons retenus ensemble, à savoir

Lundi : 8h30 à 12heures et de 12h30 à 19 heures,  
Mardi : 13h à 18 heures,

ne posent pas de problème particulier pour l'exécution de sa mission, notamment par rapport à l'accueil du public.

Par ailleurs la durée hebdomadaire de travail de cet agent reste inchangée

Je vous propose donc valider ces changements d'horaires en approuvant les modifications apportées au protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail approuvé par délibération du 16/01/2012 et annexé à la présente délibération.

**Décision prise à l'unanimité :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve les modifications apportées au protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail des agents de la collectivité conformément au document annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Michel BOURGEOIS

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A Villeparois le